

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC036

**OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES (ANACEJ) - 2024**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires concernant le droit d'information et de participation des habitants ;

**Vu** la délibération VILLE\_2021DL100 du conseil municipal du 7 octobre 2021 créant le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) ;

**Vu** la délibération VILLE\_2021DL101 du conseil municipal du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de renouveler son adhésion à l'ANACEJ pour l'année 2024 ;

**PROPOSE**

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion de la ville à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2024 ;

**ARTICLE 2 :** Le montant de la dépense s'élève à 822,06€ TTC. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 338 compte 6281 du budget principal.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.